BILAN DE LA LUTTE CONTRE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE EN FRANCE EN 1993

Barbara Dufour [1] et L. Vaesken [2]

Résumé

Le bilan de la lutte contre la L.B.E. en France en 1993 est présenté à l'aide de tableaux et de figures grâce aux informations provenant de la Direction générale de l'alimentation.

Les indicateurs utilisés (taux d'infections, foyers cliniques, abattages...) permettent de mesurer les progrès rapides réalisés dans cette lutte. Néanmoins, un effort reste à fournir dans le domaine des qualifications de cheptels et de zones.

Summary

The state of the measures taken in France against EBL in 1993 is presented with the help of tables and figures provided by Direction générale de l'alimentation.

From the indexes here used (infection rate, clinical outbreaks, culling...) it is possible to appreciate the fast improving of the situation for this disease. Nevertheless, there is still some work to do in the field of qualification of herds and of areas.

La lutte contre la leucose bovine enzootique (L.B.E.) a été menée en France entre 1988 et 1990 sous une forme collective et volontaire grâce à l'étroite collaboration entre les groupements de défense sanitaire et l'Etat. Depuis 1991, la situation épidémiologique s'étant améliorée, la prophylaxie généralisée de la L.B.E. est devenue obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Dans cet article, la situation sanitaire de la leucose bovine enzootique, en France fin 1993, est présentée grâce aux données fournies par le rapport annuel 1993 de la Direction générale de l'alimentation.

Pour l'année 1993, les chiffres présentés correspondent à un effectif de 402.818 cheptels comprenant 15.142.768 animaux de plus de 12 mois.

^[1] Centre national d'études vétérinaires et alimentaires, 23 avenue du Général de Gaulle, B.F. 19, 94701 Maisons-Alfort cedex,

^[2] Direction générale de l'alimentation, 175 rue du Chevaleret, 75013 Paris, France

I - LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE CLINIQUE

Depuis 1991, la forme tumorale n'est plus considérée comme maladie réputée contagieuse; néanmoins, l'application des directives européennes impose que les suspicions de tumeurs leucosiques soient déclarées.

Le tableau I présente la réduction de l'incidence des cas de leucose clinique au cours des dix dernières années. Le seul foyer de leucose bovine tumorale enregistré en 1993 a été découvert à l'abattoir. Le bovin ayant fait l'objet d'une saisie pour tumeur leucosique appartenait à un cheptel hébergeant sept bovins dont cinq se sont révélés atteints de leucose bovine enzootique.

La leucose bovine enzootique, sous sa forme tumorale a donc pratiquement disparu du territoire national.

Tableau I : Incidence annuelle de la leucose bovine enzootique (forme tumorale)

| ANNEES | NOMBRE DE NOUVEAUX FOYERS | NOMBRE DE BOVINS INFECTES DEPISTES DANS CES CHEPTELS |
|--------|------------------------------|---|
| 1984 | 548 | 6.251 |
| 1985 | 678 | 12.154 |
| 1986 | 578 | 8.657 |
| 1987 | 591 | 10.031 |
| 1988 | 390 | 6.027 |
| 1989 | 158 | 2.423 |
| 1990 | 102 | 1.538 |
| 1991 | 26 | 761 |
| 1992 | 2 | 9 |
| 1993 | . 1 | 5 |

II - LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE LATENTE

A - RYTHME DE CONTROLE

En France, le rythme de contrôle des exploitations évolue en fonction de la situation épidémiologique du département.

Il doit être:

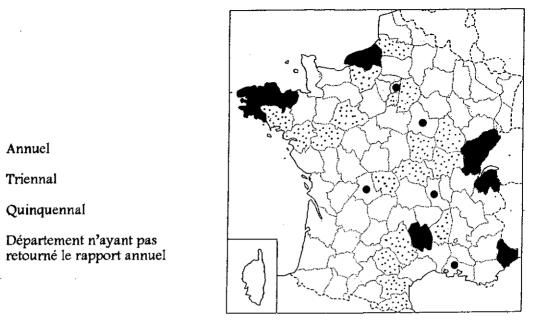
- Annuel si le taux de prévalence annuelle de cheptels infectés est supérieur à 1 %.

Il peut devenir:

- Triennal si le taux de prévalence annuelle de cheptels infectés est inférieur à 1 % pendant deux périodes de contrôle annuel.
- Quinquennal si le taux de prévalence annuelle de cheptels infectés est inférieur à 0,2 % pendant deux périodes de contrôle triennal.

La figure 1 illustre les différents rythmes de contrôle pratiqués en 1993 par département.

Figure 1 : L.B.E. : Rythmes de contrôle pratiqués dans les départements en 1993



Le tableau II rend compte de l'évolution du rythme de dépistage de la L.B.E. au cours des trois dernières années.

Tableau II: Evolution du rythme de dépistage de la L.B.E.

| RYTHME | Nомв | RE DE DEPARTEMENTS | | | |
|-------------|------|--------------------|------|--|--|
| | 1991 | 1992 | 1993 | | |
| Annuel | 96 | 81 | 69 | | |
| Triennal | | 10 | 19 | | |
| Quinquennal | | 5 | 8 | | |

B - TAUX DE CHEPTELS INFECTES

L'évolution des taux de cheptels infectés depuis 1989 est présentée dans le tableau III. Les efforts de lutte contre la leucose bovine enzootique continuent de porter leurs fruits ainsi qu'en témoigne la décroissance des taux de prévalence et d'incidence.

Tableau III: L.B.E.: Evolution du taux d'infection apparent des cheptels entre 1989 et 1993

| | TAUX DE PREVALENCE ANNUELLE | TAUX D'INCIDENCE ANNUELLE |
|------|--------------------------------|------------------------------|
| 1989 | 4,36 %* | 2,8 % |
| 1990 | 3,22 %* | 2,2 % |
| 1991 | 1,98 % | 0,56 % |
| 1992 | 1,62 % | 0,26 % |
| 1993 | 1,17 % | 0,21 % |

* source FNGDSB

Néanmoins, cette année encore, la situation reste hétérogène en fonction des départements (cf. figure 2).

Légende

<0,2 %

0,2 % à 1 %

1 % à 5 %

> 5 %

Chiffres non communiqués

Figure 2 : L.B.E. Prévalence annuelle apparente de l'infection des cheptels en 1993

Six départements présentent encore un taux de cheptels infectés supérieur à 5 %. Trois d'entre eux ont même un taux supérieur à 10 % (les Ardennes, la Haute-Corse et la Gironde).

A l'inverse, vingt départements (contre douze en 1992) ont un taux de cheptels infectés inférieur à 0,2 %. Au total, soixante deux départements (contre 50 en 1992) se situent au dessous de la barre des 1 % de cheptels infectés.

C - TAUX D'ANIMAUX INFECTES

Le tableau IV présente l'évolution favorable du taux de prévalence annuelle apparente des animaux infectés au cours des trois dernières années.

Tableau IV: L.B.E.: Evolution du taux de prévalence annuelle apparente des animaux infectés

| ANNEES | TAUX DE PREVALENCE ANNUELLE |
|--------|--------------------------------|
| 1989 | 0,55 % * |
| 1990 | 0,36 % * |
| 1991 | 0,25 % |
| 1992 | 0,074 % |
| 1993 | 0,037 % |

* chiffres FNGDSB calculés sur environ soixante dix départements.

D - ELIMINATION

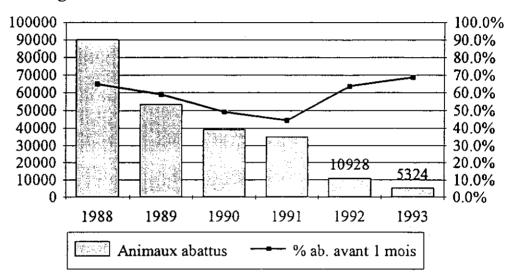
Dans le cadre de la politique d'assainissement des cheptels infectés de leucose bovine enzootique, 5.324 animaux ont été abattus ainsi que l'indique le tableau V.

Le nombre d'éliminations décroît d'une manière importante par rapport à 1992 (il est 50 % moins élevé qu'en 1992) tel que l'illustre la figure 3.

Tableau V: L.B.E.: Evolution du nombre d'animaux abattus pour leucose (latente et clinique)

| | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|--------------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Nombre d'animaux abattus | 107.000 | 59.766 | 42.762 | 34.994 | 10.928 | 5.324 |

Figure 3: Evolution du nombre d'animaux abattus de 1988 à 1993



L'augmentation sensible du taux d'abattage précoce (délai inférieur à trente jours) constatée au terme de l'année 1992 (près de 64 %) s'est à nouveau accentuée en 1993 pour atteindre environ 69 %, et retrouver une valeur enregistrée en 1988, première année d'application du régime conventionnel de lutte. La figure 3 permet de visualiser l'évolution, entre 1988 et 1993, du taux d'abattage précoce par rapport à un abattage dans un délai de six mois.

Sur les 2.164 cheptels ayant fait l'objet de mesures d'abattage pour L.B.E. en 1993, vingt ont fait l'objet d'un abattage total (soit 0,9 %)

(tableau VI) (ce qui représente six cent trente trois abattages).

En 1992, cent six troupeaux avaient fait l'objet d'un abattage total. Les troupeaux ayant fait l'objet d'un abattage total en 1993 étaient fortement contaminés puisque leur taux d'infection des animaux était en moyenne de 30 % (29,38 %).

Le tableau VI précise la répartition des 5.324 abattages pour leucose en fonction des modalités (délais, abattages partiels ou totaux).

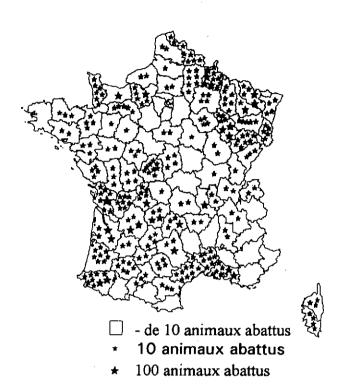
Tableau VI: L.B.E.: Type d'abattage et délais en 1992 (nombres d'animaux abattus)

| | ABATTAGES PARTIELS | ABATTAGES TOTAUX | TOTAL |
|---------------------|--------------------|------------------|-------|
| Au bout d'un mois | 3.292 | 359 | 3.651 |
| Au bout de six mois | 1.399 | 274 | 1.673 |
| Total | 4.691 | 633 | 5.324 |

Soixante dix pour cent des abattages partiels sont réalisés dans le mois suivant la notification. Ce pourcentage n'est que de 56 % pour les abattages totaux.

La figure 4 montre la répartition des abattages par département.

Figure 4: L.B.E.: Animaux abattus en 1993



Alors qu'en 1992, dans deux départements l'abattage de plus de mille animaux avait encore été réalisé, en 1993 le département dans lequel on a enregistré le plus d'abattages (les Ardennes) ne dépasse pas le nombre de 500 (466).

Dans seulement onze départements plus de cent animaux ont été abattus pour L.B.E. A l'inverse, dans vingt cinq départements moins de dix bovins ont été abattus.

III - LES QUALIFICATIONS

A - LES QUALIFICATIONS DE TROUPEAUX

Le taux de cheptels qualifiés en France a été de 94,3 % pour l'année 1993. Le tableau VII montre l'évolution du pourcentage de cheptels qualifiés depuis 1989.

La progression globale du pourcentage de cheptels qualifiés observée en 1989, 1990 et 1991 se poursuit, quoique beaucoup plus lentement depuis 1991.

La répartition de ces qualifications par catégorie est présentée dans le tableau VIII.

Tableau VII: L.B.E.: Evolution du taux de cheptels qualifiés

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|---|------|------|--------|------|--------|
| POURCENTAGE DE CHEPTELS QUALIFIES | 70 % | 82 % | 92,9 % | 93 % | 94,3 % |

Tableau VIII: L.B.E.: Evolution de la répartition des différentes qualifications

| | 1989** | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| "OFFICIELLEMENT INDEMNE" | 11,5 % | | 16,8 % | 13,5 % | 9,4 % |
| "INDEMNE"* | 88,5 % | 86,4 % | 83,2 % | | 90,6 % |

- Dans la catégorie "indemne" ont été regroupés en 1989 et 1990 les cheptels "régulièrement contrôlés" et "présumés indemnes"
 - ** Chiffres F.N.G.D.S.B. calculés sur environ soixante dix départements.

Le pourcentage de cheptels à qualification "officiellement indemne" obtenue par des tests individuels continue à décroître au profit du pourcentage de cheptels à qualification « indemne » obtenue par des tests de mélange.

B - REGIONS INDEMNES DE L.B.E.

Depuis 1990, une directive (90/422/C.E.E.) offre la possibilité aux Etats membres de qualifier certaines régions de leur territoire. Il est

nécessaire, alors, que 99,8 % de cheptels bovins soient indemnes de L.B.E.

Cette qualification de zone offre l'avantage de permettre d'éviter le contrôle sérologique individuel des animaux destinés à l'exportation.

En 1991, 13 départements étaient qualifiés indemnes, en 1992, il y en avait 15 et en 1993, 14 départements ont obtenu cette qualification.

IV - INDEMNITES ALLOUEES PAR L'ETAT

En 1993, l'Etat a consacré une somme globale d'environ 23,5 millions de francs à la lutte contre la L.B.E.

Ces crédits diminuent régulièrement (ainsi que l'indique le tableau IX) et corrélativement aux progrès enregistrés depuis 1988.

Pour la première année depuis la mise en œuvre de la prophylaxie généralisée de la L.B.E., ce ne sont pas les aides concernant l'abattage qui ont été les plus élevées mais les aides au dépistage (subvention au L.V.D.). Ceci est logique et s'explique par la diminution du nombre d'animaux abattus corrélativement à l'amélioration de la situation épidémiologique. En revanche, le nombre de troupeaux à contrôler par des analyses reste à peu près identique.

La répartition des crédits d'Etat pour 1993 est présentée dans le tableau X.

Tableau IX : Evolution des crédits d'Etat pour la lutte contre la L.B.E.

| | 1991 | 1992 | 1993 |
|--|------------|------------|------------|
| MONTANT ALLOUE PAR L'ETAT EN FRANCS | 54.788.795 | 33.787.845 | 23.535.960 |

Tableau X: L.B.E.: Répartition des aides de l'Etat pour l'année 1993 (en francs)

| INTERVEN | TIONS | INDEMNITES ET SUBVENTIONS | | | TOTAL |
|--------------------------|-------------------|---|------------|-----------|---------|
| Visite d'exploitation | Prises de sang | Abattages Subventions aux L.V.D. Subventions aux L.I.A.L. | | | Divers |
| 180.040 | 1.651 420 | 9.544.466 | 10.565.446 | 1.343.397 | 251.191 |

V - CONCLUSION

La lutte contre la leucose bovine enzootique en 1993 a encore permis de réaliser des progrès sensibles ainsi que l'atteste l'évolution des chiffres (taux d'infections, qualification...).

La leucose bovine sous sa forme tumorale n'existe pour ainsi dire plus en France.

A l'exception de quelques départements du nordest et du sud ouest sur lesquels l'effort devra être concentré dans les années à venir, la situation française au regard de la L.B.E. est excellente. La leucose bovine enzootique appartient déjà au passé pour l'élevage français. Les années à venir devront confirmer cette éradication.

VI - REFERENCES

Dufour B., Coudert M., Vaucel D.- Bilan de la lutte contre la leucose bovine enzootique en France en 1992. Epidémiol. santé anim., 1993, 24, 65-73.

Vaesken L.- Prophylaxie de la leucose bovine enzootique. Bilan de l'année 1993. Bull. épi. Vet., 1994, Mai, 2089, 1-3.

Vaucel D.- Exploitation du rapport annuel 1993. Elevage des ruminants. Epidémiologie et prophylaxie. Note de service de la DGAl n° 94/8142 du 12 Août 1992.